

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Adresse : Voir Partie 2 - Instructions du soumissionnaire

Attention : Camille Sobczak

Courriel :

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Commentaires :

Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Bureau de distribution

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de service de l'Ouest
4-303, rue Principale
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G7

| | |
|---|--------------------------------------|
| Titre : Services de réfrigération, AAC, Centre de recherche et de développement de Morden | |
| Numéro de l'invitation : 01R11-24-C008 | Date de l'invitation : 2023-06-15 |
| L'invitation prend fin : à : 14h00 le : 2023-07-25 | Fuseau Horaire : HAC |
| Adresser toutes questions à : aafc.wscprocurement-csoapprovisionnement.aac@agr.gc.ca with a cc to camille.sobczak@agr.gc.ca Nom : À l'attention de : Camille Sobczak Courriel : | |
| Numéro de téléphone : 204-430-5426 | Numéro de fax : |
| Destination des biens, services et construction : Le Centre de recherche et de développement de Morden d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, situé au 101, route 100, à Morden (Manitoba) | |
| Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément. | |
| Livraison exigée : 2023-08-15 | Livraison proposée : |
| Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractère d'imprimerie) | |
| Signature | |
| Date | |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 3 |
| 1.1 INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.2 RÉSUMÉ..... | 3 |
| 1.3 COMPTES RENDUS..... | 4 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 6 |
| 2.3 ANCIENS FONCTIONNAIRES | 6 |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 8 |
| 2.5 LOIS APPLICABLES | 8 |
| 2.6 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX..... | 8 |
| 2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES SOUMISSIONS ET MÉCANISMES DE RECOURS..... | 9 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 9 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 9 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 10 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 10 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 10 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| 5.1 ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION..... | 11 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .. | 11 |
| PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ | 12 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 12 |
| 6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 12 |
| PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 13 |
| 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 13 |
| 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 14 |
| 7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 14 |
| 7.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 15 |
| 7.5 RESPONSABLES..... | 15 |
| 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES..... | 16 |
| 7.7 PAIEMENT | 16 |
| 7.8 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION..... | 17 |
| 7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 18 |
| 7.10 LOIS APPLICABLES | 18 |
| 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 18 |
| 7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OÙ ENTREPRENEUR ÉTRANGER) | 18 |
| 7.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES | 18 |
| 7.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 19 |
| ANNEXE A..... | 20 |
| ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 20 |
| ANNEXE B..... | 25 |
| BASE DE PAIEMENT | 25 |

| | |
|---|-----------|
| ANNEXE C | 29 |
| CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES..... | 29 |
| ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 30 |
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | 30 |
| ANNEXE E | 31 |
| FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'INTÉGRITÉ | 31 |
| ANNEXE F | 33 |
| EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE..... | 33 |
| ANNEXE G | 35 |
| LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 35 |
| ANNEXE H | 36 |
| LISTE D'INVENTAIRE..... | 36 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : contient une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels les soumissionnaires doivent répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : contient les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Exigences en matière d'assurance, de finance et de sécurité : contient les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les instruments de paiement électronique, les exigences en matière d'assurance, le formulaire d'autorisation de tâches, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et toute autre annexe.

1.2 Résumé

1.2.1 Le Centre de recherche et de développement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à Morden, situé au 101, Route 100, à Morden (Manitoba), a besoin d'un entrepreneur pour la prestation de services de réfrigération ainsi que d'entretien et de réparation de systèmes de CVCA, sur demande.

La présente demande de soumissions vise à établir un contrat comportant des autorisations de tâches (AT) pour la prestation aux utilisateurs désignés des services décrits dans les présentes.

Le contrat durera une (1) année civile et pourrait être prolongé pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an.

1.2.2 La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) et la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://tps-gc-pwgsc.gc.ca/esc-contrats) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://tps-gc-pwgsc.gc.ca/esc-contrats/introduction-fra.html>).

- 1.2.3 Une visite facultative des lieux est prévue pour ce besoin. Consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 1.2.4 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la transmission électronique de leur soumission. Pour obtenir de plus amples renseignements, les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 intitulée « Instructions à l'intention des soumissionnaires » et la partie 3 intitulée « Instructions pour la préparation des soumissions » de la demande de soumissions.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#) (*Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*) est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Remplacer par : 120 jours

Dans tout le texte (sauf les paragraphes 1.0, 3.0 et 20) : Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et remplacer par « Agriculture et Agroalimentaire Canada ». Supprimer « TPSGC » et remplacer par « AAC ».

Le paragraphe 5.2 du document [2003](#) (*Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*) est modifié comme suit :

Supprimer : « d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »

Remplacer par : « d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »

Section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

Supprimer : les paragraphes 1 et 2 au complet

Insérer : 08 (2022-030-29) Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

1. Service Connexion de la SCP

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion](#) offert par la Société canadienne des postes.

La seule adresse courriel acceptable à utiliser avec le service Connexion de la SCP pour répondre à une invitation à soumissionner d'Agriculture et Agroalimentaire Canada est :

aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion de la SCP, le soumissionnaire doit :
- soit envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions d'AAC indiquée, à l'aide de sa propre licence du service Connexion de la SCP fournie par la Société canadienne des postes; ou
 - envoyer dès que possible, et, en tout cas, **au moins six jours ouvrables** avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse) un courriel qui contient le numéro de la demande de propositions à l'Unité de réception des soumissions précisée d'AAC pour demander d'ouvrir une conversation du service Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation du service Connexion de la SCP reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant un service Connexion d'AAC à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de propositions, un agent de l'Unité de réception des soumissions d'AAC lancera une conversation dans le service Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion de la SCP ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages du service Connexion de la SCP lors de toutes les transmissions électroniques.
- f. Veuillez noter que l'utilisation du service Connexion de la SCP exige une adresse postale canadienne. Si un soumissionnaire n'a pas d'adresse canadienne, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception de la soumission d'AAC indiquée dans la demande de propositions pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.
- g. Pour les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception de la soumission. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;

- iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données de la soumission; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
- h. L'Unité de réception des soumissions d'AAC enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation du service Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été lancée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions d'AAC. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et non si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'utiliser la bonne adresse courriel lorsqu'ils amorcent une conversation dans le service Connexion de la SCP ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions d'AAC, et ils ne doivent pas se fier à l'exactitude de l'adresse indiquée dans le système Connexion de la SCP.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion de la SCP constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être transmises au moyen du service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) à l'adresse de courriel indiquée ci-dessous au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans la demande de soumissions :

aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca

Remarque : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, comme il est indiqué à la section 2.1 de cette demande, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message du service Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion.

Il est possible de recourir à d'autres modes de transmission des soumissions en communiquant avec l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra la soumission irrecevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est constitué en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?
OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

Le soumissionnaire qui fournit ces renseignements accepte que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, qui sont affichés sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI () NON ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire devra fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumission auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou l'un de ses représentants visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour que la visite sur place ait lieu le **28 juin à 10 h (heure du Centre)**.

Lieu : Centre de recherche et de développement de Morden
101, route 100, bureau 100

On demande aux soumissionnaires de communiquer avec le responsable sur place **au plus tard le 27 juin** afin de confirmer leur présence et de donner les noms des personnes qui prendront part à la visite. Pour confirmer votre présence, veuillez communiquer avec Michael Driedger, gestionnaire des installations, téléphone : (204) 822-7538 ou michael.driedger@agr.gc.ca.

Les soumissionnaires pourraient être tenus de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, mais ils pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions sous la forme d'une modification.

2.7 Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours

- a) Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada invite les fournisseurs à faire part de leurs préoccupations à l'autorité contractante en premier lieu. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous l'en-tête [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#), contient de l'information sur les organismes potentiels de traitement des plaintes, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisme concerné. Par conséquent, les fournisseurs doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 pièce jointe en format PDF)
- Section II : Soumission financière (1 pièce jointe en format PDF)
- Section III : Attestations (1 pièce jointe en format PDF)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à effectuer les travaux, en fournissant une description claire, complète et concise.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B, Base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D – Instruments de paiement électronique pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D (Instruments de paiement électronique) n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.4 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires de l'annexe C seront évalués en fonction de leur conformité.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

La base de paiement de l'annexe B sera évaluée en tant que soumission financière.

Clause [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – Soumission, du Guide des CCUA

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur soumission soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la section Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, s'il y a lieu, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

Voir le **formulaire d'attestation d'intégrité** à l'annexe E.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

[A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énumérées à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe F.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de satisfaire à cette exigence. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans cette autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen des formulaires d'autorisation des tâches figurant à l'annexe G.
2. L'autorisation de tâches (AT) contiendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités et les dates de présentation des produits livrables. L'AT comprendra également la base et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, dans les deux (2) jours civils suivant sa réception, le coût estimatif total proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation des coûts, établie conformément à la base de paiement précisée dans le contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'AT approuvée par le chargé de projet et l'agent d'approvisionnement local ou l'autorité contractante locale. L'entrepreneur reconnaît que tout travail exécuté sans disposer d'une autorisation des tâches le sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite de l'autorisation des tâches

Le chargé de projet et l'agent d'approvisionnement local peuvent approuver les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **25 000,00 \$**, taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Toute autorisation de tâches d'une valeur **excédant 25 000,00 \$, jusqu'à concurrence de 45 000,00 \$**, doit être approuvée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être accordée.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux – autorisations des tâches

1. Dans la présente clause :

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

l'expression « valeur minimale du contrat » signifie 3 %.

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de la présente clause, si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Le document [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales : besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4013](#) (2022-06-20), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes du Programme de sécurité des contrats) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou du soumissionnaire devant avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent **tous** détenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide, délivrée ou approuvée par AAC.
2. L'entrepreneur et ses employés **NE DOIVENT PAS** avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS** ou **CLASSIFIÉS**.
3. L'entrepreneur et ses employés **NE DOIVENT** supprimer aucun renseignement ou bien **PROTÉGÉ** ou **CLASSIFIÉ** des lieux de travail indiqués.
4. L'entrepreneur et ses employés **NE DOIVENT PAS** utiliser les systèmes informatiques de l'entrepreneur pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données **PROTÉGÉS** ou **CLASSIFIÉS**.
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité **ne** doivent **pas** être attribués sans le consentement préalable écrit d'AAC.
6. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de :
 - a. la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période d'exécution du contrat

La période visée par le contrat va **dater d'attribution au 31 juillet 2024**, inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune**, aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante, et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Camille Sobczak
Agente d'approvisionnement
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de services de l'Ouest
303, rue Main, pièce 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G7
Téléphone : 204-430-5426
Courriel : camille.sobczak@agr.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le présent contrat est :

(À remplir lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant,

celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Agent d'approvisionnement local

L'agent d'approvisionnement local pour le contrat est :

(À remplir lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____ (poste ____)
Courriel : _____

L'agent d'approvisionnement local (ou la personne désignée) est responsable de la délivrance des autorisations de tâches jusqu'aux limites indiquées à la section 7.1.2.2 Limite d'autorisation des tâches. L'agent d'approvisionnement local ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux du contrat. Les changements à la portée des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat autorisée par l'autorité contractante.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir lors de l'attribution du contrat)

7.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des marchés, qui sont affichés sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux précisés dans l'autorisation de tâches approuvée, conformément à la base de paiement figurant à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre de l'autorisation de tâches approuvée ne doit pas dépasser le prix plafond qui y est précisé. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité du Canada ou du prix des travaux précisé dans l'AT approuvée découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses – total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les AT approuvées, y compris toute modification, ne doit pas dépasser la somme de **100 000,00 \$**. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit communiquer par écrit avec l'autorité contractante au sujet du caractère adéquat de la somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagé;
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou
 - c. dès qu'il juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans les AT autorisées, y compris toutes les révisions, selon la première de ces occurrences.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. Le fait de présenter cette information n'augmente pas la responsabilité du Canada à l'égard de l'entrepreneur.

7.7.3 Paiement mensuel

Clause H1000C (2008-05-12), Paiement mensuel

7.7.4 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client
C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

7.7.5 Paiement électronique des factures – Contrat

(À mettre à jour lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat Mastercard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.8 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être transmises de la façon suivante :
 - a. La facture originale et une (1) copie doivent être envoyées à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

3. Chaque facture doit comporter les renseignements suivants :
- le numéro du contrat;
 - le numéro de l'autorisation de tâches (AT);
 - le montant de la facture et les taxes applicables;
 - la liste détaillée des services fournis (c.-à-d. ventilation de toutes les heures de travail et des tarifs, des pièces/matériaux utilisés et la majoration des prix, le cas échéant);
 - le numéro de TPS.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Articles de l'entente;
- b) Conditions générales supplémentaires [4013](#) (2022-06-20), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- c) Conditions générales [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales : besoins plus complexes de services;
- d) Annexe A – Énoncé des travaux;
- e) Annexe B – Base de paiement;
- f) Annexe H – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) Annexe F – Exigences en matière d'assurance;
- h) Autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant);
- i) Soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*insérer au moment de l'attribution du contrat*).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

(Si elle ne s'applique pas, la disposition sera enlevée dès l'attribution du contrat.)

Clause [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien), du Guide des CCUA
OU

Clause [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger), du Guide des CCUA

7.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe F. Il doit en outre maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences

en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant et après la période d'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer quant à l'exécution du contrat, ainsi que d'informer rapidement l'autre partie ou les autres parties des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de résoudre le différend.
- (d) Les options de règlement extrajudiciaire des différends sont affichées sur le site Web Achats et ventes du Canada sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Partie 1 – Portée des travaux

Généralités

Les travaux à exécuter dans le cadre du contrat comprennent ce qui suit :

1. Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, les outils et la supervision nécessaires à la prestation de services de réfrigération et de CVC-R mécanique, comme l'installation, le retrait et la réparation des systèmes de réfrigération et de CVC-R mécanique sur demande. La liste de l'équipement de réfrigération se trouve ci-jointe.
2. Fournir un service de test d'étanchéité annuel pour toutes les unités de réfrigération dont la charge est supérieure à 10 kg.

Lieu

Les lieux de travail incluent tous les bâtiments du Centre de recherche et de développement de Morden, situé au 101, route 100, Morden (Manitoba), R6M 1Y5.

Services à fournir par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit répondre aux demandes de service « au fur et à mesure » dans la journée ouvrable suivant la délivrance d'une autorisation de tâches approuvée.

L'entrepreneur doit accuser réception de la demande de travaux « urgente » émise par le responsable du site dans les trente (30) minutes suivant cette demande, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine. Les travaux doivent commencer dans l'heure (1) suivant l'avis.

Sur demande d'un service d'urgence par le responsable du site, l'entrepreneur doit se rendre sur place pour réparer le système ou le matériel ou pour empêcher que ce dernier subisse de nouveaux dommages. Tout travail qui représente un danger de mort ou qui risque d'endommager le bâtiment/les biens doit être exécuté immédiatement. Après avoir rendu le système sécuritaire, l'entrepreneur doit fournir, dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant les travaux, un compte rendu détaillé et ventilé des réparations nécessaires pour mettre le matériel en bon état de marche.

Les soumissions détaillées visant les réparations non essentielles doivent être fournies au responsable du site, qui doit les examiner. Les travaux ne doivent pas commencer tant que l'entrepreneur n'a pas reçu une autorisation de tâches approuvée.

L'Entrepreneur doit à chaque visite communiquer avec le Responsable sur place chaque fois qu'il entre dans les installations ou en sort.

L'entrepreneur doit fournir des numéros de téléphone pour les appels de service courants et les appels de service après les heures normales de travail.

Services à fournir par le ministère

Le responsable du site doit produire un énoncé des travaux de l'autorisation des tâches pour les travaux à exécuter dans chaque cas.

Le responsable du site fournira des plans et des devis au fur et à mesure des besoins.

Licences et permis

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de payer l'ensemble des licences et permis nécessaires à l'exécution des travaux demandés. Il doit faire faire toutes les inspections requises par les autorités compétentes.

Il doit fournir aux autorités compétentes tous les renseignements demandés.

Il doit fournir ces certificats et permis au responsable du site d'AAC lorsqu'ils sont demandés.

PARTIE 2 – Exigences générales

Utilisation du site

L'accès est limité aux zones de travail.

Ne pas entreposer des matériaux sur les lieux sans l'approbation du responsable du site.

Codes et normes

Les travaux doivent être exécutés de manière à respecter ou à dépasser tous les codes et normes en vigueur qui s'appliquent, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- Code national du bâtiment du Canada (édition la plus récente).
- Partie IV du Code canadien du travail (édition la plus récente);
- Norme sur les travaux de construction n° 301 (édition la plus récente) du Commissaire des incendies du Canada;
- Code canadien de la plomberie (édition la plus récente).
- Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction, règlements et permis des gouvernements provinciaux et territoriaux, des commissions des accidents du travail et des municipalités (édition la plus récente);
- Code canadien de l'électricité, partie I, CSA (édition la plus récente);
- Code national de prévention des incendies (édition la plus récente);
- Les matériaux et la qualité d'exécution doivent respecter ou dépasser les normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), de la National Association of Fire Equipment Distributors (NAFED) et des organismes cités en référence.

Ces normes doivent être considérées comme faisant partie intégrante du devis et elles doivent être prises en considération conjointement avec les plans et devis. L'entrepreneur doit entièrement connaître leur contenu et leurs exigences quant aux travaux et aux matériaux indiqués.

En cas de conflit entre l'une des normes ou l'un des codes susmentionnés, les exigences les plus rigoureuses s'appliquent.

Tous les codes et toutes les normes ci-dessus, en vigueur au moment de l'attribution du contrat, peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions. L'édition la plus récente de ces codes et normes devra être appliquée pendant toute la durée du contrat.

Examen

Examiner les conditions existantes et déterminer celles qui pourraient nuire aux travaux.

Nettoyage

Garder la zone de travaux exempte de déchets et de rebuts accumulés.

Enlever et éliminer les débris et mettre au rebut les matériaux usagés chaque jour.

Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les marques de doigts et les autres substances étrangères des surfaces finies intérieures et extérieures apparentes qui ont été altérées par les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat.

Découpage, ajustement et ragréage

Découper, ajuster et ragréer au besoin dans le cadre des travaux prévus au présent contrat. Remettre en état toutes les surfaces endommagées afin qu'elles retrouvent leur aspect d'origine.

Coordination et protection

Effectuer les travaux en dérangeant le moins possible les occupants et le public et en perturbant le moins possible le déroulement normal des activités dans les bâtiments. Prendre des arrangements avec le responsable du site afin de faciliter l'exécution des travaux.

Protéger les ouvrages existants contre les dommages.

Obtenir l'autorisation du responsable sur place avant de couper, de percer ou de recouvrir des éléments porteurs.

Prendre toutes les précautions possibles pour assurer la protection des travailleurs et des occupants pendant les travaux.

Compétences et certifications du personnel

Tous les travaux doivent être exécutés par des gens de métiers qualifiés. Une copie du permis de compagnon ou du numéro d'inscription à titre d'apprenti doit être présentée au responsable du site.

Seul un technicien certifié qui a réussi le cours de sensibilisation à l'environnement de la MOPIA qui couvre les procédures de recyclage, de récupération et de traitement des frigorigènes halocarbonés peut entretenir ou charger un appareil de climatisation ou en effectuer la vérification de fuites.

AAC se réserve le droit de vérifier ou de faire confirmer la qualification de toute personne exécutant des travaux dans le cadre du présent contrat. L'attestation de compétence peut être fournie sous forme de lettre ou de certificat émis par les organismes concernés.

L'entrepreneur ne peut donner en sous-traitance aucun des travaux décrits dans le présent document sans le consentement d'AAC.

Matériel et équipement

Les matériaux et l'équipement doivent être neufs, homologués par la CSA et fabriqués conformément à la norme citée en référence.

Quand il ne peut fournir que du matériel non homologué par la CSA, l'entrepreneur doit obtenir une approbation spéciale du responsable du site.

Sauf indication contraire, utiliser des produits d'un même fabricant ou du même type que les produits existants, y compris de la même classification

Sauf indication contraire, se conformer aux plus récentes directives imprimées du fabricant concernant les matériaux et les techniques d'installation.

Livrer, entreposer et conserver le matériel en gardant intacts les sceaux et les étiquettes du fabricant.

L'entrepreneur doit entreposer les matériaux conformément aux instructions du fabricant et du fournisseur.

AAC n'assume aucune responsabilité à l'égard des matériaux ou de l'équipement entreposés sur place.

L'entrepreneur doit fournir les dessins d'atelier ainsi que le mode d'emploi et les spécifications du fabricant pour toute nouvelle installation, afin qu'ils soient versés au dossier du répertoire des bâtiments.

Réunions

Assister aux réunions sur place après avoir été avisé par le représentant du responsable du site.

Manuels d'entretien/registres/rapports et produits livrables

Fournir un dossier de toutes les inspections, de tous les essais et de tout l'entretien au responsable du site.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans toutes les installations de l'État. Il est interdit de fumer dans les trois (3) mètres de toute entrée ou sortie d'une installation de l'État.

PARTIE 3 – Exécution

Qualité de l'exécution

La qualité d'exécution est assujettie à l'inspection et à l'approbation du responsable du site.

Tous les travaux doivent être exécutés par des hommes de métier compétents et supervisés en tout temps par un contremaître compétent.

Coordination des travaux

Les calendriers des travaux établis doivent être strictement respectés, à moins d'approbation contraire du responsable du site.

Types d'entretien définis comme Maintenance et réparation de systèmes CVC-R

Le compagnon doit exécuter divers types d'entretien et y apporter son aide, selon la demande AAC. Les types d'entretien sont définis comme ci-dessous :

- Entretien préventif : inspection, mise à l'essai et reconditionnement d'un système conformément aux instructions d'AAC, afin de prévenir les défaillances.
- Entretien correctif : réparation de l'équipement endommagé à la suite d'une défaillance.
- Entretien anticipé : exigé à l'avance, en se fondant sur des observations, l'expérience ou des raisons scientifiques;
- Entretien de développement : création de nouvelles méthodes et procédures d'entretien.
- Systèmes de climatisation : les travaux doivent être exécutés conformément au Code de pratique en réfrigération.

Matériel de mécanique, générateurs d'air chaud, systèmes de climatisation : l'inspection et l'entretien annuels doivent être exécutés tel que demandé et conformément aux instructions des fabricants.

Exécuter les travaux de manière à répondre ou à dépasser tous les codes et normes qui s'appliquent.

Garanties

Si l'entrepreneur fournit du matériel acheté à un fournisseur ou à un fabricant, la période normale de garantie du fabricant et la garantie même doivent être établies au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada.

L'entrepreneur doit fournir une garantie écrite contre tout défaut lié à la qualité d'exécution ou de fabrication pour une période d'un (1) an. Une telle garantie doit être faite au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. La garantie portera la date de l'acceptation des travaux exécutés.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir cette section en y indiquant ses prix fermes et retourner celle-ci avec sa soumission.

Instructions :

- La présente section, une fois remplie, sera considérée comme la proposition financière du soumissionnaire prise en compte dans l'évaluation. S'il est déterminé que vous êtes le soumissionnaire retenu, les prix unitaires fermes offerts formeront la base du contrat subséquent.
- La colonne B (prix unitaire) doit être remplie pour tous les postes, sous peine de voir la proposition jugée irrecevable. La TPS et la TVH doivent être exclues des prix indiqués aux présentes. Toutefois, les taxes applicables doivent être indiquées à part sur toutes les factures.
- AAC n'acceptera pas de prix distincts ni de frais supplémentaires pour le temps passé à se rendre au lieu de travail d'AAC (y compris l'hébergement, le transport, les frais de camion ou de kilométrage, les repas et les frais accessoires). Le taux horaire pour la main-d'œuvre décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux, pour les travaux effectués sur un chantier d'AAC, doit comprendre tous les frais de déplacement et tout le temps nécessaire pour effectuer l'aller-retour au site d'AAC.
- Les estimations fournies à la colonne A serviront à évaluer les coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement de la part du Canada quant à l'attribution des travaux.

ÉTABLISSEMENT DU PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT dater d'attribution au 31 juillet 2024

| Service durant les heures normales de travail (de 8 h à 16 h 30), du lundi au vendredi | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A x B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 200 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 100 | | |
| TOTAL | | | | T1 |

| Service en dehors des heures normales de travail (de 16 h 30 à 8 h), incluant la fin de semaine et les jours fériés. | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A x B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 40 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 20 | | |
| TOTAL | | | | T2 |

LE MATÉRIEL ET LES PIÈCES DE RECHANGE (sauf le matériel distribué gratuitement et ne faisant pas partie de la liste précédente) sont au prix de revient (y compris les prix facturés et les frais de transport, de recouvrement, de douane et de courtage), auquel s'ajoute une majoration (y compris les dépenses d'achat, les frais de traitement interne, les frais généraux et d'administration et les bénéfiques), à l'exclusion des taxes applicables.

| Valeur estimative en dollars (A) (A) | % de majoration (B) | Prix calculé (C) = (A × B) |
|---|------------------------|-------------------------------|
| 15 000,00 \$ | ____% | T3 |

Coût total pour la période initiale du contrat : (T1 + T2 + T3) = _____

PRIX POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE D'OPTION (1)
31 juillet 2024 - 01 août 2025

| Service durant les heures normales de travail (de 8 h à 16 h 30), du lundi au vendredi | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A x B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 200 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 100 | | |
| TOTAL | | | | T4 |

| Service en dehors des heures normales de travail (de 16 h 30 à 8 h), incluant la fin de semaine et les jours fériés. | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A x B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 40 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 20 | | |
| TOTAL | | | | T5 |

LE MATÉRIEL ET LES PIÈCES DE RECHANGE (sauf le matériel distribué gratuitement et ne faisant pas partie de la liste précédente) sont au prix de revient (y compris les prix facturés et les frais de transport, de recouvrement, de douane et de courtage), auquel s'ajoute une majoration (y compris les dépenses d'achat, les frais de traitement interne, les frais généraux et d'administration et les bénéfiques), à l'exclusion des taxes applicables.

| Valeur estimative en dollars (A) (A) | % de majoration (B) | Prix calculé (C) = (A × B) |
|---|------------------------|-------------------------------|
| 15 000,00 \$ | ____% | T6 |

Coût total pour la première période d'option : (T4 + T5 + T6) = _____

PRIX POUR LA DEUXIÈME PÉRIODE D'OPTION (2)
31 juillet 2025 - 01 août 2026

| Service durant les heures normales de travail (de 8 h à 16 h 30), du lundi au vendredi | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A × B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 200 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 100 | | |
| TOTAL | | | | T7 |

| Service en dehors des heures normales de travail (de 16 h 30 à 8 h), incluant la fin de semaine et les jours fériés. | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A × B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 40 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 20 | | |
| TOTAL | | | | T8 |

LE MATÉRIEL ET LES PIÈCES DE RECHANGE (sauf le matériel distribué gratuitement et ne faisant pas partie de la liste précédente) sont au prix de revient (y compris les prix facturés et les frais de transport, de recouvrement, de douane et de courtage), auquel s'ajoute une majoration (y compris les dépenses d'achat, les frais de traitement interne, les frais généraux et d'administration et les bénéfiques), à l'exclusion des taxes applicables.

| Valeur estimative en dollars (A) (A) | % de majoration (B) | Prix calculé (C) = (A × B) |
|---|------------------------|-------------------------------|
| 15 000,00 \$ | ____% | T9 |

Coût total pour la deuxième période d'option : (T7 + T8 + T9) = _____

PRIX POUR LA TROISIÈME PÉRIODE D'OPTION (3)
31 juillet 2026 - 01 août 2027

| Service durant les heures normales de travail (de 8 h à 16 h 30), du lundi au vendredi | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A x B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 200 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 100 | | |
| TOTAL T10 = | | | | T10 |

| Service en dehors des heures normales de travail (de 16 h 30 à 8 h), incluant la fin de semaine et les jours fériés. | | | | |
|--|-------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Description | Unité | Nombre estimatif d'unités (A) | Prix unitaire proposé (B) | Prix calculé C = (A x B) |
| Compagnon mécanicien en réfrigération | Heure | 40 | | |
| Apprenti mécanicien en réfrigération | Heure | 20 | | |
| TOTAL | | | | T11 |

LE MATÉRIEL ET LES PIÈCES DE RECHANGE (sauf le matériel distribué gratuitement et ne faisant pas partie de la liste précédente) sont au prix de revient (y compris les prix facturés et les frais de transport, de recouvrement, de douane et de courtage), auquel s'ajoute une majoration (y compris les dépenses d'achat, les frais de traitement interne, les frais généraux et d'administration et les bénéfiques), à l'exclusion des taxes applicables.

| Valeur estimative en dollars (A) (A) | % de majoration (B) | Prix calculé (C) = (A x B) |
|---|------------------------|-------------------------------|
| 15 000,00 \$ | ____% | T12 |

Coût total pour la troisième période d'option : (T10 + T11 + T12) = _____

Coût total pour la période initiale du contrat _____

Coût total pour la première période d'option (1) + _____

Coût total pour la deuxième période d'option (2) + _____

Coût total pour la troisième période d'option (3) + _____

COÛT TOTAL pour l'ensemble des périodes = _____

ANNEXE C

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment sa soumission répond à chacun des critères obligatoires suivants et inclure la documentation nécessaire pour démontrer la conformité, le cas échéant.

2.1 RESSOURCES PROPOSÉES

- a) Le soumissionnaire doit proposer et fournir le nom d'au moins un (1) compagnon mécanicien en réfrigération pouvant fournir les services conformément au contrat subséquent.

2.2 ATTESTATIONS/QUALIFICATIONS

Le soumissionnaire doit fournir :

- a) le certificat de compagnon ou le numéro de permis de chaque compagnon mécanicien en réfrigération proposé.
- b) le numéro de certification MOPIA (Manitoba Ozone Protection Industry Association) pour chaque compagnon mécanicien en réfrigération proposé.

ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat Mastercard;
- Dépôt direct (national ou international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (plus de 25 M\$).

ANNEXE E

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions.

La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises, constituées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent fournir une liste des noms des propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui soumissionnent en tant que coentreprise, constituée ou non, doivent fournir la liste des noms de tous les propriétaires.
- Tous les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leur soumission ou leur offre. Si la liste de noms requise n'est pas présentée, l'offre ou la soumission sera jugée non recevable, ou

le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

| | | |
|--|-----------------------------------|----------------------|
| Dénomination sociale du fournisseur : | | |
| Structure organisationnelle : () Entité constituée () Entreprise privée () Entreprise à propriétaire unique () Société en nom collectif | | |
| Adresse officielle du fournisseur : | | |
| Ville : | Province/ Territoire : | Code postal : |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement du fournisseur (facultatif) : | | |

Liste des noms

| Nom | Titre |
|-----|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |

Déclaration

Je soussigné(e), _____ (*nom*),
_____ (*titre*) de
_____ (*nom du fournisseur*), atteste que l'information

fournie dans le présent formulaire est, à ma connaissance, véridique, exacte et complète. Je suis conscient(e) que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je sais également que, pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms présentée.

Je suis également conscient(e) qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____ **Date :** _____

ANNEXE F

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Le soumissionnaire doit fournir un certificat d'assurance qui répond aux critères énumérés ci-dessous.

A) Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis de résiliation : L'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Toutefois, le Canada assume tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE G

| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat |
| Security Classification / Classification de sécurité |

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

| | |
|---|---|
| 1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine AAFC | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CMB |
|---|---|

| | |
|--|---|
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant |
|--|---|

4. Brief Description of Work - Brève description du travail
Provide refrigeration/HVAC work on an as need and required basis

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas?
No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciales sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

| | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|---|
| Canada <input type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
|---------------------------------|--------------------------------------|---|

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

| | | |
|--|--|--|
| No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |

7. c) Level of information / Niveau d'information

| | | |
|--|---|--|
| PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |

Security Classification / Classification de sécurité





| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets:
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : _____

Document Number / Numéro du document : _____

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET / SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments: / Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted:
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

| |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité |
|--|

| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category Catégorie | PROTECTED PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | A | B | C | Confidential Confidentiel | Secret | Top Secret Très Secret | NATO Restricted NATO Diffusion Restreinte | NATO Confidential | NATO Secret | COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret | Protected Protégé | | | Confidential Confidentiel | Secret | Top Secret Très Secret |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assets Renseignements / Biens | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Production | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Media Support TI | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Link Lien électronique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.**

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

| |
|--|
| Security Classification / Classification de sécurité |
|--|

Inventaire de réfrigération

| e l'équipe | Type | Fabricant | Modèle | Numéro de série | Réfrigérateur | kg |
|------------|-----------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|--------|
| 1 | Réfrigérateur | Woods | R17WCA | 05086250LC | R 134A | 0.138 |
| 2 | Réfrigérateur | Estate | 78TXCWFXQOD | V500334856 | R134A | 0.106 |
| 3 | Machine distributrice automatique | Intellevend | 2000 | 230138 | R 134A | 0.5 |
| 5 | Congélateur (vertical) | Kenmore | 253.2700241 | WB50862275 | R134A | 0.12 |
| 6 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 995 | 218649-4942 | R404 | 0.68 |
| 7 | Réfrigérateur | Kenmore | C675-6358-20L | 13140695AL | R134A | 0.11 |
| 8 | Réfrigérateur | Frigidair | FFTR1814QW0 | BA50642459 | R134A | 0.121 |
| 9 | Réfrigérateur | Whirlpool | WUR50X24AZ00 | EK92700048 | R134A | 0.12 |
| 11 | Incubateur | Conviron | 125L | 9C0086 | R 414B | 0.51 |
| 12 | Mini-réfrigérateur | Hamilton Beach | REFHB170WE | | R600A | 0.012 |
| 13 | Congélateur vertical | Danby | DUF206E1WDD | 6617083400126 | R134A | 0.143 |
| 14 | Incubateur | Conviron | G30 | 9C0085 | R 12 | 0.51 |
| 16 | Réfrigérateur | Electrolux | FFTR2045VS2 | BA12706467 | R600A | 0.04 |
| 17 | Refroidisseur/thermopompe | Aermec | NXW1650 L T8 | 2205006285170000 | R410A | 64 |
| 18 | Refroidisseur/thermopompe | Aermec | NXW1650 L T8 | 2205006285180000 | R410A | 64 |
| 19 | Incubateur | Conviron | 124 | 8J8247U | R 12 | 0.51 |
| 21 | Climatiseur | York | YCJD36S41S1A | W1L4918665 | R410A | 2.98 |
| 22 | Réfrigérateur | Kenmore | C675-636821K | 10020135 | R134A | 0.11 |
| 23 | Fontaine à eau potable | Elkay | FRCC-8 | 880265577 | R 12 | 0.149 |
| 24 | Réfrigérateur | Kenmore | 253.2804281 | WB00751347 | R134A | 0.183 |
| 25 | Réfrigérateur | Thermo Fisher | FRGG1204A | 31204MOAOZZEJOOA | R134A | 0.326 |
| 26 | Chambre de condensation | Cold Stream | RSCP72 | 83C0593 | R12 | 0.51 |
| 27 | Réfrigérateur | Electrolux | FRU17B2JW20 | WA11000902 | R134A | 0.1 |
| 28 | Réfrigérateur | Admiral | AAT-66502 | 6DK05606 | R 12 | 0.149 |
| 29 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FRU-1782JW20 | W10400696 | R134A | 0.1 |
| 30 | Climatiseur | York | YCJD1854ISIA | WIE4713857 | R410A | 2.98 |
| 31 | Machine à glace | Manitowac | RF0244A | M05114452010 | R404 | 0.21 |
| 32 | Réfrigérateur | Fridgedaire | Fru1782JW20 | WA11000902 | R134A | 0.1 |
| 33 | Fontaine à eau potable | Elkay | FRCC-8 | 880265588 | R 12 | 0.149 |
| 34 | Dessiccateur d'air | Devilbiss | HTD26AL | 09M-008445 | R134A | 0.369 |
| 35 | Dessiccateur d'air | Devilbiss | 8025-1-A-01DC | 1248-BK | R 12 | 0.369 |
| 37 | Congélateur (vertical) | Fridgidaire | FFU17M7HWK | WBO3629665 | R134A | 0.0159 |
| 39 | Congélateur (sous le comptoir) | Norlake | | | R600A | 0.03 |
| 41 | Congélateur cryogénique | Thermo Scientific | 989 | 300162231 | R404A | 0.751 |
| 42 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FFHT1514TW2 | BA81402205 | R134A | 0.121 |
| 43 | Réfrigérateur | | GR26H | GR26HW-100090025 | R134A | 0.283 |
| 44 | Incubateur n° 1 | Enconaire | TC-19 | 03C001 | R 22 | 1.36 |
| 48 | Congélateur | Revco | U2020GA14 | S16F301697SF | R134A | 0.26 |

*Les articles énumérés en rouge sont soumis à un test d'étanchéité annuel.

Inventaire de réfrigération

| e l'équipe | Type | Fabricant | Modèle | Numéro de série | Réfrigérateur | kg |
|------------|-----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|---------------|-------------|
| 49 | Incubateur (petit) | FTS Systems | TD3C0T50 | TD069302 | 13B1 | 1 |
| 50 | Lyophilisateur | FTS Systems | FD2085C0T | FDD69318 | R1270 | 1 |
| 52 | Réfrigérateur | G. E. | TA212XF | SX616818 | R 12 | 0.149 |
| 54 | Chambre de croissance n° 20 | Enconaire | GC-16 | 970002 | R 22 | 10 |
| 55 | Congélateur cryogénique | Thermo-Fisher | 993 | 832017-951 | R404 | 0.68 |
| 56 | Congélateur cryogénique | Thermo-Fisher | 998 | 300045993 | R404 | 0.751 |
| 57 | Congélateur cryogénique | Thermo-Fisher | 998 | 300053736 | R404A | 0.751 |
| 58 | Congélateur cryogénique | Thermo-Fisher | 989 | 300006915 | R404A | 0.751 |
| 59 | Réfrigérateur | Woods | WCWR18130W3 | 14503480AW | R134A | 0.11 |
| 60 | Incubateur n° 646421 | Convion | A1000 | 160283 | R134A | 1.9 |
| 61 | Incubateur n° 433041 | Convion | 123L | | R12 | 0.51 |
| 62 | Congélateur pour températures | Forma Scientific | 8621 REL#2 | 812803-131 | R290 | 0.014 |
| 63 | Dessiccateur d'air | SPX Hankison | HPR15 | HD15A1151409025 | R134A | 0.09 |
| 64 | Congélateur pour températures | Thermo-Fisher | I920CD | 300034180 | R290 | 0.028 |
| 66 | Chambre de culture n° 17 | Ref-Plus | XEZ-040-1MA-5 | 2021020033 | R449A | 6.8 |
| 67 | Chambre de culture n° 18 | Ref-Plus | XEZ-050-1MA-5 | 20201020034 | R449A | 11.3 |
| 68 | Chambre de culture n° 19 | Ref-Plus | 1CZ-070-1H2-5 | C2003020707 | R 22 (uv dye) | 12 |
| 69 | Congélateur-chambre S-139 | Copeland | AV1-0200-TAC | CCG8808250 | R402A | 15 |
| 70 | Chambre de culture de tissus | Copeland | KAKA-020ETAC800 | 08B11243CC | R404 | 8.8 |
| 71 | Congélateur-chambre E-108 | Copeland | CAHL-0310-TAC | 89B67900 | R402A | 17.9 |
| 72 | Congélateur-chambre S-140 | Copeland | AV1-0200-TAC | CCG8808253 | R402A | 15 |
| 73 | Congélateur-chambre S-141 | Copeland | AV1-0200-TAC | CCG8808254 | R402A | 9 |
| 74 | Congélateur-chambre S-141A | Copeland | AV1-0200-TAC | CCG8808251 | R402A | 9 |
| 75 | Congélateur-chambre S-141B | Copeland | AV1-0200-TAC | CCG8808252 | R402A | 9.1 |
| 76 | Chambre froide S-146 | Copeland | KATA-0150-TAC | 88D4109CC | R 404A | 15.5 |
| 77 | Chambre froide E-106 | Copeland | KATA-0150-TAC | 88D4103CC | R 414B | 11.5 |
| 78 | Chambre froide E-110 | Copeland | KATA-0150-TAC | 88G6002-CC | R 414B | 11.8 |
| 79 | Salle d'entreposage des semen | Copeland | OSL-0500-TPS-272 | OSL268178 | R 22 | 15 |
| 80 | Réfrigérateur (mini) | Frigidair | FFBC46C2QS | KA44495459 | R600 | 0.034 |
| 82 | Climatiseur | Amana | RCA36A2A | 9405283925 | R 22 | 2 |
| 83 | Congélateur pour températures | Thermo-Fisher | 8709 | 837226-153 | R290 | 0.028 |
| 84 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 995 | 815094-3530 | 404a-0.680kg | 290-0.028kg |
| 85 | Machine distributrice automatique | Dixie Narco | DNCB368CC\216-7 | 3524-3116B | R 12 | 0.24 |
| 86 | Congélateur pour températures | Forma-Scientific | 8458 | 81898-909 | R12 | 0.652 |
| 88 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 995 | 815094-3530 | R404A | 0.68 |
| 90 | Réfrigérateur-incubateur | Fisher scientific | 97990E | 300125281 | 134A | 0.111 |
| 91 | Réfrigérateur | General Electric | PDRF0MB4CRWW | VT 309271 | 134A | 0.128 |

*Les articles énumérés en rouge sont soumis à un test d'étanchéité annuel.

Inventaire de réfrigération

| e l'équipe | Type | Fabricant | Modèle | Numéro de série | Réfrigérateur | kg |
|------------|----------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------|
| 92 | Réfrigérateur de laboratoire (so | Thermo Scientific | FRGL404A | 30404040A | 134A | 0.312 |
| 93 | Réfrigérateur | Woods | R17WCA | 05618664LD | R134A | 0.139 |
| 94 | Congélateur cryogénique | ThermoScientific | 995 | 815327-3598 | R404 | 0.68 |
| 95 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 903 | 817652-188 | R404a | 0.68 |
| 96 | Chambre de condensation A | Percival | I-36DLC8 | 11862.01.08 | R134A | 1.9 |
| 97 | Congélateur vertical | Brada | MF-183 | 81314010647 | R134A | 0.118 |
| 98 | Réfrigérateur | Maytag | PTB21546GRW | 10417372ZD | R134A | 0.11 |
| 99 | Climatiseur | Carrier | 38TKBO36---301 | 5098E12263 | R22 | 2.27 |
| 101 | Fontaine d'eau potable, quai de | Elkay | ECP 8 | 4117995 | R134A | 4.8 oz |
| 102 | Condensateur à 2 niveaux | MCQuay | RCS15F180 | 7927F501202421 | R410 | 40 |
| 103 | Réfrigérateur | Wite Westinghouse | Unknown | Unknown | ? | ? |
| 104 | Entreposage de pommes de ter | Copeland | F3WD-C201CFV020 | B07C07 | R22 | 3 |
| 105 | Climatiseur (fenêtre) | Friedrich | KM18L30B | CGAR13665 | R22 | 1 |
| 107 | Congélateur cryogénique | Thermo Scientific | 8993 | 813174-484 | R290 | 0.014 |
| 110 | Incubateur | Convion | A1000 | 119041 | R134A | 1.9 |
| 111 | Incubateur | Convion | A1000 | 119055 | R134A | 1.9 |
| 112 | Incubateur | Convion | A1000 | 120013 | R134A | 1.9 |
| 113 | Chambre de condensation HH-I | Percival | I-60D | 37580396B | R-134A | 1.27 |
| 114 | Chambre de condensation HH-I | Percival | I-60D | 93D3388-3 | R-12 | 1.27 |
| 116 | Réfrigérateur | Electrohome | FPTR1814QW0 | BA50613293 | R134A | 0.121 |
| 117 | Chambre de condensation PGI | Percival | I-60D | 89I3431-1 | 414B | 1.27 |
| 118 | Réfrigérateur | Norlake Scientific | NSPR241-WWG10 | 14120316 | R134A | 0.255 |
| 120 | Congélateur cryogénique | Forma-Scientific | 923 | 87446-67 | R404A | 0.765 |
| 121 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 989 | 937074-863 | R404A | 0.751 |
| 122 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 988 | 300062913 | R404A | 0.751 |
| 123 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 993 | 826710-919 | R404A | 0.68 |
| 124 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 994 | 815323-974 | R404 | 0.68 |
| 125 | Congélateur cryogénique | Thermoscientific | 993 | 819340-713 | R404A | 0.68 |
| 126 | Réfrigérateur/congélateur | Fisher Scientific | 375IFS | | R134A | 0.051 |
| 127 | Congélateur vertical | Kenmore | 253.2804251 | WB00962992 | R134A | 0.184 |
| 128 | Congélateur vertical | Revco | 4202G014 | No7K-469559 | R134A | 0.255 |
| 129 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FRT1864 | BA32415164 | R134A | 0.128 |
| 130 | Congélateur cryogénique | Revco | 4LT11400AANC | ZTIH254 | R500 | 0.34 |
| 131 | Réfrigérateur | White Westinghouse | MAT180NEW3 | BA72017878 | R134A | 0.128 |
| 132 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FFU1709CW1 | WB73906857 | R134A | 0.227 |
| 133 | Purgeur d'eau | Thermo-Fisher | RVT4104-115 | X27W-437298-YW | R404 | ? 80psi |
| 134 | Incubateur | Convion | TC-16 | 980243 | R22 | 0.34 |
| 135 | Incubateur | Convion | TC19 | 9A3011 | R22 | 0.34 |

*Les articles énumérés en rouge sont soumis à un test d'étanchéité annuel.

Inventaire de réfrigération

| e l'équipe | Type | Fabricant | Modèle | Numéro de série | Réfrigérateur | kg |
|------------|----------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------|
| 136 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FGRU19F6QFA | WA54602774 | R134A | 0.1 |
| 137 | Réfrigérateur | Thermo-Scientific | 3727 | 300003518 | R134A | 0.102 |
| 138 | Incubateur | Norlake Scientific | NSLC331WSW/OIN2 | 15030741 | R134A | 0.68 |
| 140 | Réfrigérateur | Fridgidair | FRU17G4JW17 | WA94001529 | R134A | 0.1 |
| 141 | Congélateur | Fridgidaire | FFFH21F6QWA | WB51159982 | R134A | 0.12 |
| 142 | Incubateur/germoir | Conviron | G1000 | 171308 | R134A | 1.9 |
| 144 | Réfrigérateur à tiroirs | Habco | SE28 | 26050945 | R134A | 0.284 |
| 145 | Congélateur cryogénique | Thermo-Fisher Sci | 957 | 300169987 | R404 | 0.751 |
| 146 | Laboratoire commun climatisé (| Daiken | FBQ36PVJU | 493 | R410 | 4.76 |
| 147 | Laboratoire commun climatisé (| Daiken | FBQ36PVJU | 489 | R410 | 4.59 |
| 148 | Laboratoire commun climatisé (| Daiken | FBQ36PVJU | 488 | R410 | 4.54 |
| 149 | Congélateur vertical | Fridgidaire | FFFU21M1QWE | WB80855183 | R134A | 0.204 |
| 150 | Réfrigérateur/congélateur vertic | Midia | HS772FEW | 340-6942-8819-1320005 | R134A | 0.143 |
| 151 | Congélateur vertical | Fridgidaire | FFU21M7HWL | WB04714925 | R134a | 0.189 |
| 152 | Réfrigérateur de comptoir | Danby | DAR259W | 105090100415 | R134A | 0.05 |
| 153 | Présentoir réfrigéré | True Manufacturing | GDM-35 | 1-4094680 | R134A | 0.397 |
| 155 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FRT18G4AWG | 13A55209052 | R134A | 0.128 |
| 156 | Réfrigérateur | LG | LTN193125SW | 609MRVB45687 | R134A | 0.128 |
| 157 | Réfrigérateur | Maytag | MTB1954EEW01 | EW3708521 | R134A | 0.113 |
| 158 | Congélateur vertical | Thermo Scientific | 3767A | 145428701140205 | R134A | 0.19 |
| 159 | Réfrigérateur | Kenmore | 675-63782-0Q | 40227432KQ | R134A | 0.11 |
| 160 | Réfrigérateur | Fisher Scientific | 3724 | 194188-941 | R134A | 0.102 |
| 161 | Réfrigérateur | Kenmore | 675-63782-OP | 40106841GP | R134A | 0.11 |
| 162 | Congélateur vertical | Beaumark | CFU12M2NWO | WB95118634 | R134A | 0.2 |
| 163 | Réfrigérateur | Fridgidaire | FFRU17G8QWC | WA72804764 | R134A | 0.1 |
| 164 | Incubateur | Conviron | GEN1000 | 210035 | R134A | 1.9 |
| 165 | Incubateur | Conviron | GEN1000 | 210036 | R134A | 1.9 |
| 166 | Incubateur | Conviron | GEN1000 | 210037 | R134A | 1.9 |
| 167 | Vitrine réfrigérée | Pro-Kold | VC-23-R2-61 E | 95210700156 | R290 | 0.05 |
| 200 | Chambre de croissance P1A | Bio Chambers | Ac 40 | 09H001 | 404A | 7.26 |
| 201 | Chambre de croissance P1B | Bio Chambers | Ac 40 | 09H002 | 404A | 7.26 |
| 202 | Chambre de croissance P1C | Bio Chambers | Ac 40 | 09H003 | 404A | 7.26 |
| 203 | Chambre de croissance P2A | Bio Chambers | Ac 40 | 09H004 | 404A | 7.26 |
| 204 | Chambre de croissance P2B | Conviron | PGC20 | 90376 | 404A | 3.4 |
| 205 | Chambre de croissance P2C | Conviron | PGC20 | 90375 | 404A | 3.4 |
| 206 | Chambre de croissance P3A | Conviron | PGC20 | 90384 | 404A | 3.4 |
| 207 | Chambre de croissance P3B | Conviron | PGC20 | 90380 | 404A | 3.4 |
| 208 | Chambre de croissance P3C | Conviron | PGC20 | 90379 | 404A | 3.4 |

*Les articles énumérés en rouge sont soumis à un test d'étanchéité annuel.

Inventaire de réfrigération

| e l'équipe | Type | Fabricant | Modèle | Numéro de série | Réfrigérateur | kg |
|------------|-----------------------------|-----------|----------|------------------|---------------|------|
| 209 | Chambre de croissance P4A | Conviron | PGC20 | 90382 | 404A | 3.4 |
| 210 | Chambre de croissance P4B | Conviron | PGC20 | 90385 | 404A | 3.4 |
| 211 | Chambre de croissance P4C | Conviron | PGC20 | 90390 | 404A | 3.4 |
| 212 | Chambre de croissance P5A | Enconair | AC 40 | 04 E 15 | R22 | 5 |
| 213 | Chambre de croissance P5B | Enconair | GRC-36LT | 04 I 002 | 404A | 13.6 |
| 214 | Chambre de croissance P6A | Conviron | PGC20 | 90389 | 404A | 3.4 |
| 215 | Chambre de croissance P7A | Conviron | PGC20 | 90387 | 404A | 3.4 |
| 216 | Chambre de croissance P7B | Conviron | PGC20 | 90372 | 404A | 3.4 |
| 217 | Chambre de croissance RL1A | Conviron | PGC20 | 90378 | 404A | 3.4 |
| 218 | Chambre de croissance RL1B | Conviron | PGC20 | 90377 | 404A | 3.4 |
| 219 | Chambre de croissance RL2A | Conviron | PGC20 | 90374 | 404A | 3.4 |
| 220 | Chambre de croissance RL2B | Conviron | PGC20 | 90373 | 404A | 3.4 |
| 221 | Chambre de croissance RL3A | Conviron | PGC20 | 90381 | 404A | 3.4 |
| 222 | Chambre de croissance RL3B | Conviron | PGC20 | 90383 | 404A | 3.4 |
| 223 | Chambre de croissance RL4A | Conviron | PGC20 | 90388 | 404A | 3.4 |
| 224 | Chambre de croissance RL4B | conviron | PGC20 | 90386 | 404A | 3.4 |
| 225 | Chambre de croissance 134DE | Hussmann | HAV5SK | 1040305201242670 | 404A | 50 |
| 226 | CC82-1 | Conviron | BDW40 | 90411 | 404A | 4.1 |
| 227 | CC82-2 | Conviron | BDW40 | 90406 | 404A | 4.1 |
| 228 | CC82-3 | Conviron | BDW40 | 90403 | 404A | 4.1 |
| 229 | CC82-4 | Conviron | BDW40 | 90402 | 404A | 4.1 |
| 230 | CC82-5 | Conviron | BDW40 | 90405 | 404A | 4.1 |
| 231 | CC82-6 | Conviron | BDW40 | 90404 | 404A | 4.1 |
| 232 | CC82-7 | Conviron | BDW40 | 90408 | 404A | 4.1 |
| 233 | CC82-8 | Conviron | BDW40 | 90407 | 404A | 4.1 |
| 234 | CC82-9 | Conviron | BDW40 | 90410 | 404A | 4.1 |
| 235 | CC82-10 | Conviron | BDW40 | 90409 | 404A | 4.1 |
| 236 | CC82-11 | Conviron | E15 | 20296 | 404A | 3.23 |
| 237 | CC82-20 | Conviron | E15 | 20295 | 404A | 3.23 |
| 238 | CC82-12 | Conviron | PGC FLEX | 140464 | 404A | 3.4 |
| 239 | CC82-13 | Conviron | PGC FLEX | 140465 | 404A | 3.4 |
| 240 | CC82-14 | Conviron | PGC FLEX | 140463 | 404A | 3.4 |
| 241 | CC82-15 | Conviron | PGC FLEX | 140462 | 404A | 3.4 |
| 242 | CC82-16 | Conviron | PGC FLEX | 140458 | 404A | 3.4 |
| 243 | CC82-17 | Conviron | PGC FLEX | 140459 | 404A | 3.4 |
| 244 | CC82-18 | Conviron | PGC FLEX | 140460 | 404A | 3.4 |
| 245 | CC82-19 | Conviron | PGC FLEX | 140461 | 404A | 3.4 |

*Les articles énumérés en rouge sont soumis à un test d'étanchéité annuel.